

Violences intrafamiliales : la Macif accompagne les victimes

Publié le 09 février 2022

Engagement Solidarité

Dans le contexte de la crise sanitaire qui a mis en lumière les violences intrafamiliales, la Macif se mobilise pour aider ses assurés et accompagner les victimes à travers un dispositif complet dédié.



En 2020, les chiffres des violences conjugales ont bondi de 10%, avec 159 400 personnes qui en ont été victimes dont 87% de femmes*. Face à ce constat, et sur recommandation de la fédération France Assureurs, la Macif met en place une solution solidaire pour venir en aide aux victimes.

Fidèle à ses valeurs mutualistes, la Macif propose une protection pour protéger les victimes des violences intrafamiliales. *“Venir en aide aux victimes des violences intrafamiliales est une nécessité, les chiffres sont insoutenables et il est de notre devoir à tous d’agir pour être à leurs côtés. Avec la solution solidaire mise en place par la Macif, nous contribuons en partie à répondre à leurs besoins d’informations, de conseils et d’accompagnement. Cela s’inscrit clairement dans notre raison d’être qui est « de protéger le présent et de permettre l’avenir pour nous et les générations futures »*” a expliqué Yann Arnaud, Directeur Réponses Besoins Sociétaires et Innovation de la Macif.

> La prise en charge des frais et honoraires d’avocats pour la défense des droits des victimes

Grâce à l’option Assistance Juridique de leur contrat Habitation Macif, les assurés victimes de violences intrafamiliales peuvent bénéficier d’une prise en charge ** :

- des frais et honoraires d’avocat pour la défense des droits et intérêts de la victime de l’infraction pénale,
- des frais et honoraires correspondant à la première ordonnance de protection rendue par le juge aux affaires familiales,
- et de conseils personnalisés.

> Un accompagnement par les juristes du service Informations Juridiques de la Macif

Avec leur contrat Habitation Macif, les assurés bénéficient d’informations gratuites sur les procédures et démarches à réaliser (ordonnance de protection, autorité parentale...)** dispensées par des juristes du service Informations Juridiques joignable sur simple appel téléphonique au 09 69 39 49 95 (appel non surtaxé) du lundi au samedi de 8h à 19h.

> Un accès à la plateforme Macif Solidarité Coups Durs avec un conseiller personnel dédié

Tous les assurés Macif peuvent bénéficier d'un accès gratuit à la plateforme Macif Solidarité Coups Durs, le dispositif d'accompagnement de la Macif créé pour aider les sociétaires et adhérents qui font face à une situation de vie difficile. Les victimes de violences intrafamiliales pourront bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un conseiller sensibilisé à ces sujets et en mesure de les guider vers une réponse adaptée aux besoins de la victime.

* Source : Préfecture de police et Ministère de l'Intérieur, novembre 2021.

** Dans les conditions et limites d'intervention définies par la Ma